

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires
Sous-Direction de
la Coopération Multilatérale
N° : 164.../D.C.E.I.U/S.D.C.M/2017

Alger, le

27 MARS 2017

Monsieur le Président
de la Conférence Régionale des Universités
de l'Est

Objet : Candidature au poste de Recteur de l'UNU.

P.J : Cinq (05) pages.

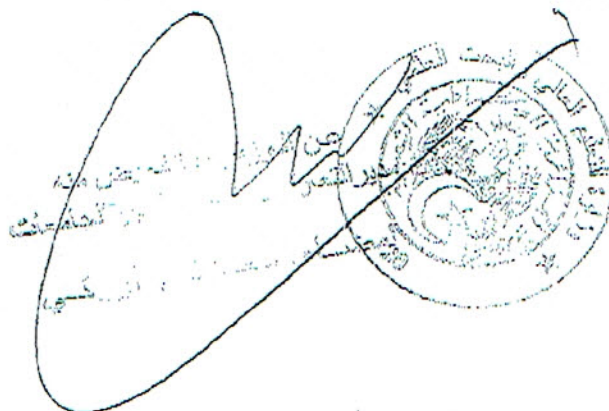
J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la note par laquelle la Directrice Générale de l'UNESCO informe les Etats membres du lancement du processus de sélection du nouveau Recteur de l'Université des Nations Unies (UNU) et les invite à soumettre des candidatures, de préférence avant la date limite du 22 avril 2017.

La note souligne qu'en conformité avec la Charte de l'UNU, le Conseil de cette Université désignera un Comité de candidatures pour examiner le profil des candidats et proposer une liste de noms pour le poste de Recteur.

Les qualifications requises pour le poste et les dossiers de candidatures, à envoyer dans les délais susmentionnés au Comité des candidatures du Rectorat, doivent comprendre un CV, une liste complète des publications et le formulaire P11 de l'UNU à télécharger sur le lien :

<https://unu.edu/about/unu-services/hr/applying-for-a-position#files>

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion de cette annonce auprès des établissements universitaires de la région Est.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединённых Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

La Directrice générale

À tous les Délégués permanents et
Observateurs auprès de l'UNESCO

15 MARS 2017

Ref.: DG/2/17/2019

Sujet: Nomination pour le poste de Recteur de l'Université des Nations
Unies (UNU)

Madame la Déléguée permanente,
Monsieur le Délégué permanent,

Par la présente, je souhaite vous informer que le processus d'identification d'un recteur de l'Université des Nations Unies (UNU) a été engagé. Comme vous le savez, le premier mandat de cinq ans de l'actuel recteur, Monsieur David M. Malone (Canada), prendra fin le 28 février 2018.

Conformément aux procédures adoptées par le Conseil de l'UNU, nous entamons maintenant le processus de sélection du recteur, de façon à ce que la nomination puisse être annoncée officiellement avant la fin du premier mandat du recteur en place. Une nomination en temps opportun permettrait aussi au recteur désigné de se familiariser avec le mandat et les programmes de l'Université.

En conformité avec l'article V, paragraphe 1, de la Charte de l'Université (copie jointe), le Conseil de l'UNU désignera un Comité des candidatures pour examiner le profil des candidats et proposer une liste de noms pour le poste de recteur.

Comme précédemment, les États membres de l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, sont invités à proposer des candidats.

L'article V, paragraphe 2, de la Charte de l'Université dispose que le Recteur est nommé normalement pour cinq ans et que son mandat peut être renouvelé pour une deuxième période de cinq ans. L'article V, paragraphe 3, décrit les fonctions et les responsabilités du Recteur, dont les émoluments et les allocations équivalent à ceux d'un Secrétaire général adjoint dans le système des Nations Unies.

17/03/2017 14:51 FAX

O AIG JNES01

- TRANSMISSIONS

000000

Les candidats au poste de Recteur de l'Université des Nations Unies doivent avoir une expérience de la gestion d'une institution académique ou de recherche, associée à une expérience à l'international ainsi que de la coopération scientifique au niveau international. Les candidats doivent démontrer une compréhension des défis contemporains en matière de développement et de décision politique, et doivent posséder une expérience dans la traduction de la recherche pour les communautés politiques. Ils doivent aussi avoir fait leurs preuves en matière de mobilisation de fonds.

Les candidats doivent jouir d'une réputation internationale et adhérer aux principes et idéaux des Nations Unies. Chaque candidat doit aussi être capable de nouer et de maintenir des liens étroits de coopération, étant donné que l'Université travaille avec des individus et gouvernements très divers, ainsi qu'avec des établissements de recherche et de formation dans le monde entier. Comme vous le savez, l'UNESCO promeut l'égalité des genres : les candidatures féminines sont donc particulièrement encouragées.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire connaître le nom du candidat que vous proposez à ce poste dans les meilleurs délais, et au plus tard le 22 avril 2017.

Tous les dossiers de candidature doivent comprendre un curriculum vitae, une liste de publications complète et une fiche d'historique personnel de l'Université des Nations Unies (formulaire P11), téléchargeable ici : <https://unu.edu/about/unu-services/hr/applying-for-a-position#files>.

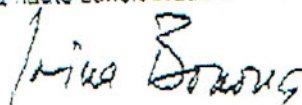
Les dossiers de candidatures doivent être envoyés au Comité des candidatures du Rectorat à rectorship@unu.edu. Les dossiers de candidature peuvent aussi être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

UNU Rectorship Nominating Committee
United Nations University
5-53-70 Jingumae, Shibuya-ku, Tokyo
150-8925, Japon

Pour les candidatures envoyées par courrier postal, la date d'affranchissement sera importante pour définir la recevabilité.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies envoie une lettre similaire aux États membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée permanente, Monsieur le Délégué permanent, les assurances de ma haute considération.



Irina Bokova

FROM :

PHONE NO. :

MAR. 27 2017 10:37AM P4

TO : DIRECTOR, UNESCO

17/03 2017 14 51 FAX

O RLS UNESCO

TRANSMISSION

Z 004/008

L'Université des Nations Unies

Charte de l'Université

L'Université des Nations Unies
29th Floor, Torii Saimai Building
18-1, Shibuya 2-chome, Shibuya-ku,
Tokyo 150, Japan
TEL (03) 499-2511

MOE2-11-77

17/03 2017 14 51 FAX

D ALG UNESCO

TRANSCRIPTION 12 03 2017

b) Adopte les statuts nécessaires à la mise en application de la présente Charte;

c) Décide de la création ou de l'incorporation des centres et programmes de recherche et de formation qui constituent l'ensemble de l'Université dans les pays développés ou en développement, en fixant les règles de leur fonctionnement, soit de sa propre autorité en cas de création, soit par voie d'accord en cas d'incorporation;

d) Examine et approuve le programme de travail et adopte le budget de l'Université sur la base des propositions que lui soumet le Recteur;

e) Examine les rapports que lui soumet le Recteur sur les activités de l'Université et l'exécution de ses plans de travail;

f) Donne des directives et prend des mesures dans le cadre de la présente Charte;

g) Formule toutes recommandations qui lui semblent nécessaires ou souhaitables pour assurer le bon fonctionnement de l'Université;

h) Présente, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO, un rapport annuel sur l'activité de l'Université à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'UNESCO;

i) Crée tout organe subsidiaire qu'il juge nécessaire.

5. Le Conseil se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, sur convocation du Recteur. Il élit son président et les autres membres de son bureau et adopte un règlement intérieur, y compris des procé-

dures lui permettant de se réunir au besoin en session extraordinaire.

6. Le Conseil étudie les méthodes de financement de l'Université afin d'assurer la bonne marche et la continuité de ses travaux futurs et son autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il examine aussi les divers types d'arrangements en vertu desquels des établissements et des particuliers pourraient être associés aux travaux de l'Université, et les conditions à remplir par ces établissements et ces particuliers afin d'assurer le maintien du plus haut niveau académique.

7. Le Conseil accorde aux centres et programmes de recherche et de formation, particulièrement à ceux des pays en développement, des ressources suffisantes pour que le personnel universitaire, le matériel et les conditions de travail pour la recherche et la formation y soient du niveau le plus élevé.

ARTICLE V

Recteur de l'Université

1. Le Recteur de l'Université est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à la procédure ci-après. Le Conseil désigne son Président et deux autres de ses membres pour éliger dans un Comité des candidatures, dont le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO nomment chacun un membre.

Le Comité des candidatures dresse une liste d'au moins trois noms et d'au maximum cinq noms, disposés par ordre alphabétique, qui est soumise au Conseil. Le Conseil peut approuver la liste proposée ou la retourner au Comité des candidatures. Quand le Con-

17/03/2017 10:38 AM

O A.G. UNESCO

TRANSMISSION

0087008

sait e approuvé la liste, il la transmet au Secrétaire général, de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur Général de l'UNESCO. Le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur général et obtenu son accord, nomme recteur un des candidats.

2. Le Recteur est nommé normalement pour cinq ans; son mandat peut être renouvelé pour une deuxième période de cinq ans. Les conditions de service du Recteur sont déterminées par le Conseil en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Recteur est le principal fonctionnaire académique et administratif de l'Université; il a la responsabilité générale de la direction, de l'organisation, de l'administration et des programmes de l'Université, conformément aux politiques et aux critères généraux fixés par le Conseil. Le Recteur est notamment chargé:

a) De présenter au Conseil, pour examen et approbation, le plan de travail et le projet de budget de l'Université;

b) De diriger les activités liées à l'exécution des programmes de recherche et de formation et d'autoriser les dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil;

c) De nommer le personnel de l'Université conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7 de l'article VIII ci-dessous, en suivant les procédures approuvées par le Conseil, de manière à garantir la plus haute qualité intellectuelle et morale de ce personnel;

d) De diriger le personnel de l'Université;

e) De créer les organes consultatifs qui

pourront être nécessaires, comprenant, le cas échéant, des représentants des organes et institutions des Nations Unies intéressés, ainsi que des organismes publics et privés qui portent un intérêt particulier aux activités de l'Université;

f) De passer des accords avec les gouvernements et les organisations internationales ou nationales, publiques ou privées, en vue de la fourniture réciproque de services en rapport avec les activités de l'Université;

g) Après consultation du Président du Conseil et sous réserve des dispositions de l'article IX ci-dessous, d'accepter, au nom de l'Université, des contributions volontaires et des dons destinés à l'Université et émanant de gouvernements, d'organisations internationales ou nationales, de fondations ou d'autres sources non gouvernementales, à toutes les fins liées aux activités de l'Université;

h) De coordonner l'ensemble des programmes de recherche et de formation de l'Université avec les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et, dans toute la mesure possible, avec les programmes de recherche de la communauté mondiale des savants;

i) De rendre compte au Conseil, conformément au règlement intérieur, des activités de l'Université et de l'exécution de ses plans de travail;

j) De fournir au Conseil les services nécessaires.

ARTICLE VI

Centre de l'Université

Le Centre de l'Université aide le Recteur